

SOMMAIRE

DOMICILIATION OU RADIATION D'OFFICE : ENQUÊTE

- Refus d'adresse de référence = plainte en justice
- Qui est vraiment « Sans SDF » : définition ?
- Hommage aux morts de la rue : Bxl et Gand
- Tournée des CPAS récalcitrants ?

Prochaine rencontre :
jeudi 4 juillet à 10h30 au
124 rue du Progrès arrêt
« Thomas » 500 m de la gare du
Nord
frais de transport en commun
remboursés sur place

Éditeur : Jean Peeters, 225
rue du Progrès, 1030
Bruxelles
P911388



Mensuel juin 2019 n° 232

Bureau de dépôt : Bxl 21

0479/68

60

20

www.frontsdf.be

ENQUÊTE CONCERNANT DOMICILIATION ET RADIATION D'OFFICE PAR LA COMMUNE

Suite à nos interpellations, le Service Fédéral Intégration Sociale nous demande de recueillir le plus possible d'exemples de personnes victimes d'une radiation ou d'une domiciliation d'office. En effet, ce n'est qu'avec un dossier bien détaillé (les faits, la ville, le nom et adresse de la personne....) qu'ils pourront organiser une rencontre avec le Ministère de l'Intérieur pour essayer de mettre fin à ces abus de la police ou du moins les réduire.

C'est pour cela que nous lançons un appel à travers notre site et la revue : si vous connaissez une telle situation ou si vous avez connu une telle situation, contactez-nous : 0479/68 60 20 ou frontcommun sdf@hotmail.fr ou Front Commun SDF : 225 rue du Progrès à 1030 Bruxelles.



**SI LE CPAS VOUS REFUSE L'ADRESSE DE
RÉFÉRENCE
VOUS POUVEZ (DEVEZ) ALLER AU TRIBUNAL
ET C'EST GRATUIT**



VOUS AVEZ BESOIN DE :

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION : ne quittez jamais le CPAS sans un accusé de réception daté, où il est noté que vous avez fait la demande d'une adresse de référence. Ce document doit être signé par l'Assistant Social et par vous-même. Si l'Assistante Social refuse de vous donner un accusé de réception, il faut alors lui demander un refus écrit qui détaille les motivations du refus.**LA DÉCISION DU CONSEIL DU CPAS :** il doit prendre une décision dans le mois et elle doit vous être

communiquée dans les 8 jours par une lettre recommandée (si vous êtes en possession d'une carte d'identité) ou vous pouvez recevoir une copie de la décision au bureau d'accueil du CPAS. Dans les deux cas il faut signer pour réception. Si le Conseil a refusé l'adresse de référence, il doit en donner les raisons par écrit. Sans cela, vous ne pouvez pas aller au tribunal !

C'EST GRATUIT

-Quand vous avez reçu la décision négative vous devez, dans les 3 mois, introduire un recours au tribunal du travail. Si le CPAS refuse de transmettre la décision vous pouvez quand même faire appel mais il vous faut au moins l'accusé de réception de votre demande.

-La procédure est totalement gratuite. Vous pouvez vous faire assister par un avocat pro-deo en vous adressant au 'Bureau de Consultation et de Défense de votre

arrondissement. Vous y demandez un avocat spécialisé dans le droit social et la législation CPAS. Vous pouvez également vous faire assister par une personne de confiance ou par un représentant d'une organisation sociale. Si en première instance le tribunal décide que vous n'avez pas droit à une adresse de référence vous pouvez, toujours gratuitement, aller en appel contre ce jugement.

QUELQUES ASTUCES :

1° cas : Vous (avec ou sans famille) avez trouvé un refuge temporaire dans votre famille ou chez une connaissance. Même si c'est pour un court séjour, il est important de pouvoir démontrer que vous formez un ménage à part de celui de votre hôte, que vous disposez de places à part pour dormir, que dans les espaces communs tels que la cuisine, la place de séjour et la salle de bain, les aliments (pain, café, sel....) et autres produits (shampooing, essuies) sont à part. Les revenus et les dépenses doivent

être complètement séparés de celui de votre hôte.

2° cas : Vous ne connaissez personne chez qui vous pouvez loger temporairement. Dans ce cas il est important de pouvoir démontrer où vous dormez, même s'il s'agit de plusieurs endroits. Essayez de trouver des personnes qui peuvent le confirmer. Le plus important est que vous puissiez démontrer que vous résidez sur le territoire de la

commune où vous avez fait votre demande d'adresse de référence.

3° cas : Vous dormez « à droite et à gauche ». C'est toujours un motif de refus, car le CPAS dira *qu'on ne sait pas le localiser*

sur le territoire de la commune. Choisissez un seul lieu, même si vous n'y êtes pas tous les jours, c'est ce lieu que l'AS viendra contrôler et constatera des traces de votre présence.

PS : Plusieurs AS qui ne connaissent pas bien le sujet diront parfois *vous n'êtes pas SDF puisque vous avez un toit chez votre ami.* Ils oublient la définition de SDF (*hébergé temporairement chez un ami ou dans la famille*). De plus, puisque vous ne pouvez vous y domicilier, vous êtes sans domiciliation, sans carte d'identité valable.

Pour plus d'informations : www.frontsdf.be ou www.infosdf.be frontcommunsdf@hotmail.com
[0479/68 60 20](tel:0479686020)

Guide pour les sans-abri :

https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/guide_pour_les_sans-abri.pdf
frontcommunsdf@hotmail.com

QUI EST « SANS ABRI » ? Qui a droit à l'aide spécifique du CPAS ?

Une personne sans-abri est une personne en situation de pauvreté qui n'a pas son propre logement et qui n'est donc domicilié nulle part.

La législation considère comme sans-abri « toute personne qui ne dispose pas de son logement qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence (hébergé temporairement chez des connaissances par exemple), ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. »

https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/guide_pour_les_sans-abri.pdf

Pour avoir droit à ce qui est prévu par la loi, comme le RIS (comme isolé), l'adresse de référence et la prime d'installation une personne sans-abri peut légalement résider temporairement en différents lieux : dans la famille ou des connaissances, dans un logement insalubre, en maison d'accueil, dans un camping, à la rue, Une personne qui est devenue sans-abri le reste jusqu'à ce qu'elle a de nouveau son propre logement.

Avec «son logement» la loi comprend «un logement privatif ou un logement à usage propre mais pas nécessairement exclusif, sans que le demandeur soit nécessairement propriétaire ou locataire»

https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/information_prime_installation.pdf

La perception générale dans la population et dans la presse a toujours été qu'une personne sans-abri, comme le mot le dit, est une personne qui n'a pas d'abri, pas de toit au-dessus de la tête et qui doit survivre dans l'espace public et donc être visible.

Or en réalité aujourd'hui, énormément de « sans abri » sont **invisibles**, car ils vivent temporairement chez des amis ou dans la famille : ils ont un toit, mais cela ne veut pas dire qu'ils ont « un domicile », qu'ils y sont domiciliés ; ils n'ont donc pas de carte d'identité valable et donc plus aucun droit : chômage, mutuelle, pension.... Même s'ils sont sous un toit, selon la loi, ils sont S.D.F.

Il est malheureux de constater que bien des services ainsi que des CPAS n'appliquent

pas la vraie définition de sans abri, de sorte que bien des personnes ne reçoivent pas à

ce qu'elles ont droit légalement.



Notre ami André

Hommage aux « Morts de la rue » :

- BXL : c'était le mercredi 22 mai à l'hôtel de ville de Bruxelles témoignages qu'un hommage a été rendu aux 67 personnes décédées de la rue en 2018. La grande salle était bien remplie et un hommage spécial a été fait à notre copain André qui est parmi les membres fondateurs du collectif.
- Gand : ce dimanche 2 juin, une soixantaine de personnes étaient rassemblées dans le cimetière pour rendre hommage aux personnes enterrées comme indigentes. Chants, textes, hommages, des pierres déposées avec les noms des décédés qui se

rajoutent à celles des années précédentes.

- Liège : la cérémonie est prévue en novembre. Saïd espère qu'il y aura un lieu de commémoration, un arbre comme c'est le cas dans les autres villes. Choix d'un arbre mort près du Palais de Justice, symbolique, sur le lieu de passage des personnes allant travailler. Charleroi : en novembre
- Mons : 1er octobre. Hommage aux morts de la rue. Nadia trouve que la Ville ne respecte pas ses promesses concernant la diffusion de la date et de l'heure de l'enterrement d'une personne sdf. Faut-il s'allier avec le Relais Social ? À voir. Mais on peut intéresser le PTB qui a plusieurs élus dans l'opposition.



Hommage aux personnes enterrées aux frais du CPAS à Gand



TOURNÉE DE CPAS

Il semble que c'est dans des petites villes que des CPAS refusent de donner une adresse de référence ou renvoient vers les grandes villes. Nous prenons contact avec SN Charleroi pour savoir ce qui en est et envisager de reprendre

notre bâton de pèlerin pour organiser une manifestation devant l'un ou l'autre CPAS récalcitrant comme nous l'avions fait il y a... bien des années.



PROCHAINE RÉUNION DU FRONT : (toujours le 1^{er} jeudi du mois) jeudi 4 juillet 10h30 au 214 rue du Progrès (La Poissonnerie) à 800m de la gare du Nord. Frais de transport en commun remboursés sur place. **RIEN EN AOÛT.**

Avec le soutien de la COCOM